

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 mai 2003  
Français  
Original: arabe

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Point 170 de la liste préliminaire\*  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme  
international**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 12 mai 2003, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse du Secrétariat du Comité populaire général pour les liaisons extérieures et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne au rapport de 2002 que le Bureau du Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme du Département d'État des États-Unis a publié le 30 avril 2003 au sujet de mon pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Ahmed A. **Own**

\* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



**Annexe à la lettre datée du 12 mai 2003, adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse du Secrétariat du Comité populaire général  
pour les liaisons extérieures et la coopération internationale  
de la Jamahiriya arabe libyenne au rapport du Département  
d'État des États-Unis concernant le terrorisme international  
publié le 30 avril 2003**

Le Comité populaire général pour les liaisons extérieures et la coopération internationale a pris connaissance du rapport de 2002 concernant le terrorisme international que le Bureau du Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme du Département d'État des États-Unis a publié le 30 avril 2003. Le Comité déplore vivement que le Gouvernement des États-Unis continue de mettre en doute la position de la Libye et ses efforts visant à lutter contre le terrorisme, alors que les autorités américaines reconnaissent que la Libye a aidé les États-Unis dans leur guerre contre le terrorisme et qu'elle a pris des mesures concrètes allant dans ce sens, notamment en ratifiant toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a, plus d'une fois, condamné fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État, dont elle a été la principale victime. Elle a contribué activement aux efforts internationaux visant à combattre et à éliminer le terrorisme, et a été le premier pays à demander que l'on tienne une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ou une conférence internationale sous les auspices de l'ONU, pour étudier le terrorisme et ses causes, définir ce qu'est le terrorisme et prendre les mesures voulues pour combattre et éliminer ce phénomène. L'application par la Libye de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme international, notamment la résolution 1373 (2001) – la Libye ayant présenté son rapport initial et les rapports complémentaires demandés par le Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution – est une nouvelle preuve de la coopération dont la Libye n'a cessé de faire montre en vue de contribuer à l'élimination de ce phénomène immoral et inhumain, qui menace la sécurité des États ainsi que la vie et la stabilité des populations.

Le Comité s'étonne que le Gouvernement des États-Unis s'obstine à affirmer que la Libye n'applique pas les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'incident de Lockerbie, ce qui est totalement faux. La Libye a satisfait à toutes les exigences énoncées dans ces résolutions, comme l'ont réaffirmé les organisations régionales et internationales en de nombreuses occasions, et comme l'a indiqué clairement le Secrétaire général de l'ONU dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 883 (1993).

Enfin, le Comité tient à souligner qu'il faut cesser de lancer des accusations contre certains pays et de qualifier d'autres de « sponsors du terrorisme » car cela nuit à la campagne internationale contre le terrorisme. Tous les pays devraient intensifier et unir leurs efforts pour prévenir et combattre le terrorisme conformément au droit international et au principe du respect mutuel, ce qui

permettrait de parvenir aux objectifs fixés en commun, à savoir promouvoir le développement et la stabilité de tous les peuples, créer un climat de confiance mutuelle, et établir des relations fondées sur l'équité, le respect mutuel et les intérêts communs.

---